



**ARRETE N° RH – 2026/05/22**  
**PORTANT TABLEAU D’AVANCEMENT DE GRADE**  
**POUR L’ANNEE 2026**

Réf. : RH/SG/JF

Le Maire de la Ville d'Ingré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Ingré,

Vu la délibération DL.20.112 en date du 15 décembre 2020 définissant les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité,

Vu l'arrêté N°RH-2022/12/14 en date du 15 décembre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion de la ville d'Ingré pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	LE CHENE Dorothée	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> juin 2026

**ARTICLE 2** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	LEFEBVRE Etienne	Chef de service de police municipale	1 <sup>er</sup> juin 2026

**ARTICLE 3** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	MAROIS Laurent	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 4** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	LORIGNY Matthieu	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 5** : Le tableau annuel d'avancement au grade **de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	DE OLIVEIRA Séverine	Rédacteur	1 <sup>er</sup> novembre 2026
2	GRENET Marielle	Rédacteur	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 6** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	FLAMME Aurore	Animateur	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 7** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	LE NOACH Elise	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 8** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Agent de maîtrise principal** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	HEMERY Jean-Luc	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 9** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	LAUBRON Florian	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 10** : Le tableau annuel d'avancement au grade **d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	PARIZET Fabienne	Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> novembre 2026

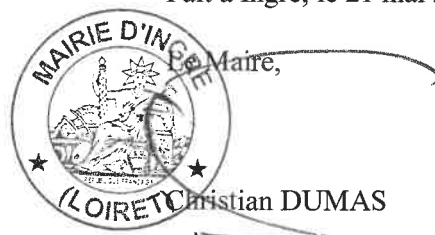
**ARTICLE 11** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est établi comme suit :

N°	Nom- prénom	Grade	Date d'effet de la nomination
1	BONDEUX Didier	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
2	REMY Marc	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
3	DEDINGER Yasmina	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
4	RIVIERRE Anicette	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
5	MOULIN Julien	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
6	HEBERT Morgan	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
7	SANCHEZ Ermelinda	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
8	BELGOUR Safya	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026
9	DIENG Diouldé	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> novembre 2026

**ARTICLE 12** : Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

**ARTICLE 13** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Ingré, le 21 mai 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Ingré et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.